



# MUNICIPALITE DE PRANGINS

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS**

---

Préavis No 49/01

Concerne : **Demande d'un crédit de Fr. 220'000.00** pour réaliser le raccordement des eaux usées des bâtiments situés dans le périmètre de l'aérodrome.

Municipale responsable : Mme Elisabeth Kneubuehler

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1.- HISTORIQUE

Depuis de nombreuses années, la Municipalité est confrontée au problème de raccordements en eau et égouts des constructions sises dans le périmètre de l'aérodrome. Après la reprise du réseau d'eau de la Commune de Prangins par les Services Industriels de Nyon, une extension du système a été entreprise par ces derniers entre le pont de "Bénex" et le Motel Restaurant de l'Aérodrome. Lors de ces travaux, la Municipalité a décidé de profiter de la fouille (voir préavis No 30/00, demande de crédits supplémentaires au budget 2000) pour y poser une conduite destinée à refouler les eaux usées des divers bâtiments bénéficiant actuellement d'une autorisation d'usage du domaine public pour le déversement des eaux usées domestiques dans le sous-sol. Relevons que ces

autorisations cantonales sont délivrées à bien plaisir, à savoir jusqu'à ce qu'un raccordement sur le réseau communal soit envisagé.

En fait, le problème est tout à fait semblable à celui rencontré pour les constructions du bord du lac, aux lieux-dits "Promenthoux – L'Abbaye – Sans Façon – Sainte-Marie", problème qui a été résolu par l'adoption des préavis Nos 18/00 et 22/00 nouveau et la réalisation des travaux qui ont été terminés à la fin de l'année passée à notre entière satisfaction.

## **2.- DESCRIPTIF DU PROJET**

Comme mentionné ci-dessus, la Municipalité a profité de la fouille de la conduite d'eau entre "Bénex" et l'aérodrome pour y placer une conduite de refoulement semblable à celle qui a été posée pour le quartier de "Promenthoux". Ce sont environ 1'250 m. de canalisation PE 63/51 qui ont été posés dans le courant de l'année 2000. La réalisation sera identique à celle de "Promenthoux", raccordée sur une canalisation de refoulement par des stations de pompage avec pompes dilacératrices : il s'agit des bâtiments situés sur les parcelles :

- ◆ No 68, propriété de MM. Christian et Philippe STERCHI,
- ◆ Nos 62 et 63, propriétés de la Société BARTAVEL S.A. qui exploite le restaurant et le motel de l'Aérodrome,
- ◆ No 43, propriété de l'Aérodrome de La Côte S.A.,
- ◆ No 15, propriété de M. René GAGNEBIN.

Relevons qu'en ce qui concerne le restaurant et le motel de l'Aérodrome, il est prévu de réaliser un nouveau séparateur de graisses sur la place de parc située devant le restaurant. En effet, le système actuel, situé au pied de la forêt à l'est du motel, est difficilement accessible et la canalisation le reliant aux cuisines du restaurant nécessite de nombreuses interventions de curage.

Pour chaque construction, les travaux de raccordements jusqu'à la canalisation principale de refoulement sont à la charge des propriétaires. Quant à la conduite de refoulement, la Commune réalisera encore le tronçon situé entre le restaurant de l'Aérodrome et la limite de la parcelle No 68 (Propriété de MM. Christian et Philippe STERCHI). Le système proposé est celui des stations de pompes raccordées sur une seule conduite de refoulement. Les pompes de ces stations sont à faible débit (env. 2.0l/s.) et munies de dilacérateurs qui hachent les déchets. Les conduites de refoulement sont de faible section (51 mm. de diamètre intérieur). L'avantage d'avoir des pompes à faible débit permet d'installer des conduites de faible diamètre et donc d'avoir une puissance électrique minimale.

## **3.- COÛTS DES TRAVAUX**

Comme pour le projet de "Promenthoux", la Commune prend à sa charge les frais d'installation des stations de pompage et leurs raccordements électriques, ainsi que les honoraires d'ingénieur. En ce qui concerne le motel et le restaurant de l'Aérodrome, la plus-value due à l'installation d'une station plus grande et munie d'une seconde pompe, est prise

en charge par le propriétaire. Le tableau ci-dessous fournit les montants issus d'une mise en soumissions publiques auprès d'entreprises de génie civil, soit :

	<u>Privés</u>	<u>Commune</u>
Raccordement du bâtiment de MM. STERCHI	Fr. 20'103.00	Fr. 11'982.00
Raccordement de l'Aérodrome	Fr. 9'309.00	Fr. 0.00
Raccordement du bâtiment de M. R. GAGNEBIN	Fr. 6'965.00	Fr. 0.00
Raccordement du Motel Restaurant de l'Aérodrome	Fr. 58'029.00	Fr. 0.00
Pièces spéciales sur conduites de refoulement et regards purges d'air	Fr. 0.00	Fr. 15'673.00
Stations de pompages et pompes (Vogel) STERCHI, GAGNEBIN, Aérodrome	Fr. 0.00	Fr. 24'049.00
Station de pompage pour restaurant et motel (2 pompes)	Fr. 7'371.00	Fr. 9'039.00
Raccordements électriques	Fr. 0.00	Fr. 6'456.00
Divers et imprévus	Fr. 12'223.00	Fr. 7'597.00
Honoraires	Fr. 0.00	Fr. 31'204.00
<b>TOTAUX</b>	<b>Fr. 114'000.00</b> =====	<b>Fr. 106'000.00</b> <u>Fr. 114'000.00</u>

**COÛT TOTAL DES TRAVAUX** ( y compris la TVA) :

**Fr. 220'000.00**  
=====

Comme il est d'usage pour les ouvrages publics, nous sommes tenus de faire voter l'entier des dépenses, soit les montants de Fr. 114'000.00 et de Fr. 106'000.00, ce qui représente une somme totale de Fr. 220'000.00. Il est entendu que le montant de Fr. 114'000.00 est à la charge des propriétaires, lesquels devront ensuite s'acquitter de la taxe de raccordement, conformément à l'article 31 de notre Règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées. De manière à assurer une conduite optimale du chantier, la Municipalité a décidé que ces coûts seraient inclus dans la demande de crédit faisant l'objet du présent préavis et que les propriétaires les ristourneraient ensuite sur la base du décompte des travaux effectués pour chacun d'eux.

#### **4.- SUBSIDES**

L'ensemble des travaux à la charge de la Commune fera l'objet d'une subvention cantonale, subvention dont le taux sera fixé en fonction des disponibilités financières du canton.

#### **5.- ADJUDICATION DES TRAVAUX**

La Municipalité adjugera les travaux à l'entreprise qui offre les meilleures conditions (prix, qualité, fiabilité, expérience, délai d'exécution, direction des travaux).

## **6.- INFORMATION AUX PROPRIETAIRES**

Le projet tel qu'il vous est soumis a été présenté aux propriétaires lors de deux séances d'information où l'ingénieur, M. Bernard SCHENK, a pu fournir tous les renseignements désirés. Suite à ces séances, la Municipalité a encore écrit aux propriétaires concernés pour demander leur accord à cette réalisation, accord qui a été obtenu de chacun d'eux.

## **7.- CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre des décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

vu le préavis municipal No 49/01 relatif à une **demande d'un crédit de Fr. 220'000.00** pour réaliser le raccordement des eaux usées des bâtiments situés dans le périmètre de l'aérodrome,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

1 / d'adopter le préavis municipal No 49/01 relatif à une **demande d'un crédit de Fr. 220'000.00** pour réaliser le raccordement des eaux usées des bâtiments situés dans le périmètre de l'aérodrome,

2 / d'accorder un crédit de Fr. 220'000.00 pour la réalisation de ces travaux,

- 3 / de porter la somme de Fr. 106'000.00, TVA incluse, au débit du compte "Avances pour financements spéciaux" destiné à financer les investissements relatifs aux canalisations d'eaux usées,
- 4 / de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des Finances, conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h) du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 15 mai 2001, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



H.- R. Kappeler

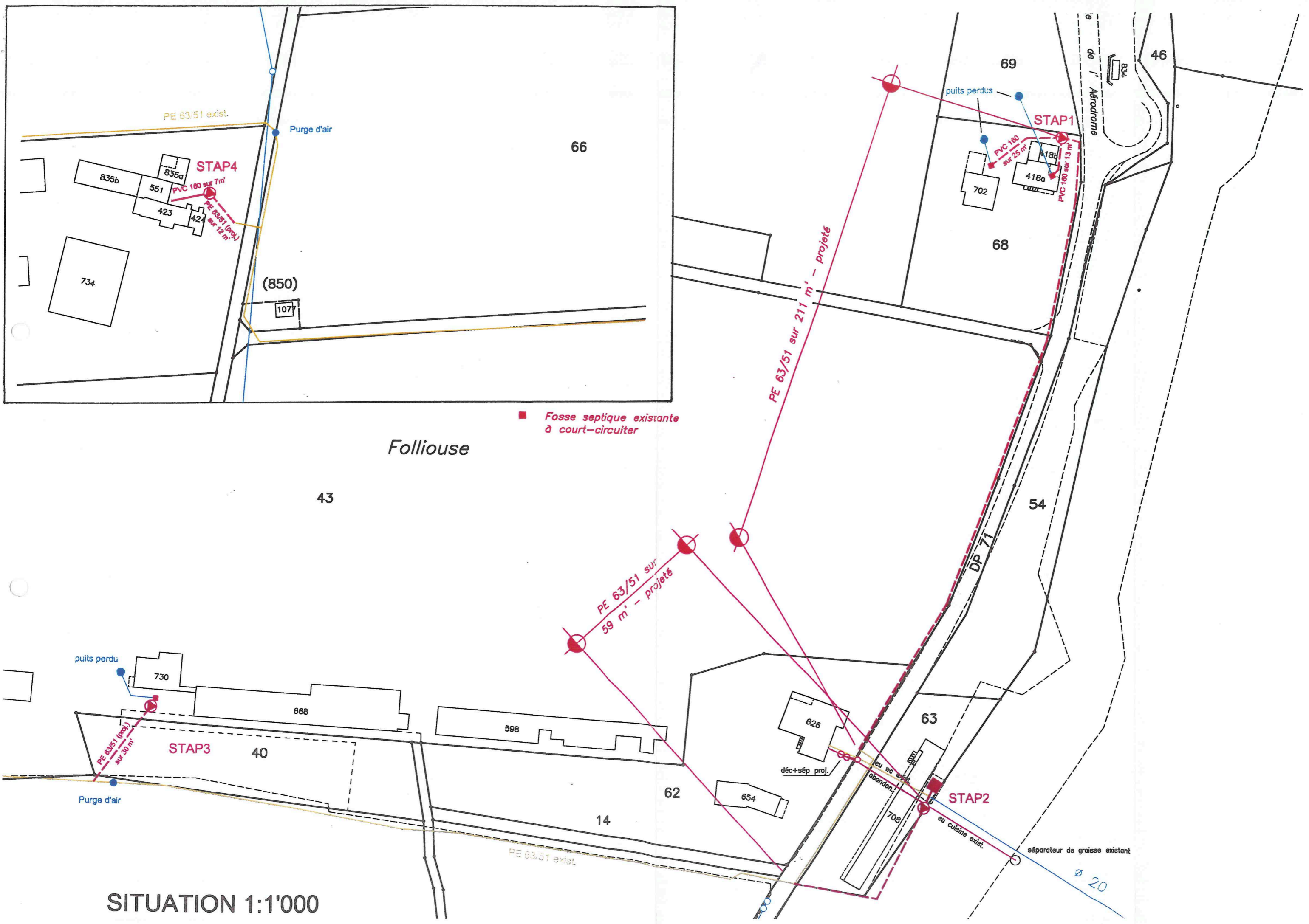


Le secrétaire



A. Badel

Annexe : Un plan.



SITUATION 1:1'000